

COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MAI 2021

Membres du Bureau présents : VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin (absent à la délibération n°122), PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°118 à la délibération n°125), BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne.

Membres du Bureau absents ou excusés : LORCHEL Philippe, GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés ayant donné pouvoir : PRADEL Christian donne procuration à GERBERON Alain.

Étaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, VIGNON Pascal.

Étaient également absents ou excusés : CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DIGAS Hervé, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, VIVER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Madame Christine DE SAINT JEAN est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-113

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 22 avril 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
INFORMATION : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES
ET DU PAPIER D'IMPRESSION

Le marché des fournitures administratives et du papier d'impression pour l'ensemble des sites de la COR arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Ce marché est lancé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2022 sous la forme d'un marché en procédure adaptée à bons de commande :

Lot 1 : Fournitures administratives : 11 000 € HT maximum par an ;

Lot 2 : Papiers d'impression : 7 000 € HT maximum par an.

Il est rappelé le décret du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de produits issus de filières du réemploi ou du recyclage.

Le Bureau prend acte du lancement de ce marché.

DÉLIBÉRATION COR-2021-114
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : ZA TARARE OUEST
ACQUISITION DE TERRAIN À EPORA ET CESSION À L'ENTREPRISE NINKASI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les délibérations n° COR 2020-082 et n° COR 2020-083 en date du 12 mars 2019 relatives au projet d'acquisition par la COR à l'EPORA du tènement des Teintureries de la Turdine dans la ZA Tarare ouest et sa cession à l'entreprise MALERBA ;

Vu la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA en 2016 concernant la réalisation des opérations de requalification et de réaménagement de la zone d'activités ouest de Tarare et qui définit, notamment, dans les avenants n° 1 et 2 signés en 2018 et 2020, les montants de participation au déficit de l'opération de l'EPORA et de la COR ;

Considérant qu'à ce jour, le projet d'acquisition du terrain d'environ 19 269 m², issu du tènement des Teintureries de la Turdine dans la zone d'activité Tarare ouest au prix de 55 € HT / m² par l'entreprise MALERBA n'est plus d'actualité et que l'entreprise NINKASI souhaite se porter acquéreur de ce terrain pour y implanter une nouvelle usine de production ;

Considérant qu'en se portant acquéreur du tènement auprès de l'EPORA, la COR pourra le revendre à l'entreprise NINKASI ;

Considérant que la présence de pollution résiduelle sur ce terrain pourrait avoir un impact sur le coût d'aménagement de la parcelle avec, notamment, des mouvements importants de terres à prévoir ;

Considérant que la COR propose de prendre en charge une partie de ces travaux dans la limite d'un montant de 155 000 € ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver l'abrogation des délibérations n° COR 2020-082 et n° COR 2020-083 du Bureau communautaire en date du 12 mars 2020, à compter de ce jour ;
- d'approuver l'acquisition par la COR à l'EPORA du tènement Teintureries de la Turdine situé à Tarare ouest d'environ 24 298 m² au prix de 971 920 € HT conformément à la convention opérationnelle de 2016 ;
- d'approuver, d'une part, la cession par la COR à l'entreprise NINKASI (ou toute autre société civile immobilière liée à cette opération), d'un terrain d'environ 19 322 m² dans la ZA ouest à Tarare, au prix de 55 € HT le m², soit environ 1 062 710 € HT et, d'autre part, la participation au coût d'aménagement de la parcelle jusqu'à 155 000 € maximum.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'abrogation des délibérations n° COR 2020-082 et n° COR 2020-083 du Bureau communautaire en date du 12 mars 2020, à compter de ce jour ;

2 – D'APPROUVER l'acquisition par la COR à l'EPORA du tènement Teintureries de la Turdine situé à Tarare ouest d'environ 24 298 m² au prix de 971 920 € HT conformément à la convention opérationnelle de 2016 ;

3 – D'APPROUVER la cession par la COR à l'entreprise NINKASI (ou toute autre société civile immobilière liée à cette opération), d'un terrain d'environ 19 322 m² dans la ZA ouest à Tarare, au prix de 55 € HT le m², soit environ 1 062 710 € HT et la participation au coût d'aménagement de la parcelle jusqu'à 155 000 € maximum ;

4 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

5 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-115

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN DE MONSIEUR RUMMLER SITUÉ À CHAMBOST-ALLIÈRES ET LAMURE-SUR-AZERGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-018 en date du 25 février 2021 relative à la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR, la Commune de Lamure-sur-Azergues et la Commune de Chambost-Allières ;

Considérant que la convention, d'une durée de 4 ans, entre l'EPORA, la COR, les Communes de Lamure-sur-Azergues et de Chambost-Allières prévoit un montant prévisionnel d'études de 30 000 € HT, financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

Considérant que cette convention porte sur un tènement situé au lieudit Moulin Blanchard situé sur les deux communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues, propriété de Monsieur RUMMLER ;

Considérant qu'à ce jour le propriétaire actuel et ancien exploitant du tènement concerné, Monsieur RUMMLER, est disposé à céder ses terrains à la COR à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge du vendeur et que les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle AI 270 sur la commune de Chambost-Allières d'une surface 4 362 m² ;
- parcelle AI 281 sur la commune de Chambost-Allières d'une surface 535 m² ;
- parcelle AK 163 sur la commune de Lamure-sur-Azergues d'une surface 1 536 m² ;
- parcelle AK 174 sur la commune de Lamure-sur-Azergues d'une surface 347 m².

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition par la COR, à l'euro symbolique, du tènement propriété de Monsieur RUMMLER comme décrit ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'acquisition par la COR, à l'euro symbolique, du tènement propriété de Monsieur RUMMLER, d'une surface de 6 780 m² environ, situé au lieudit Moulin Blanchard sur les deux communes de Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-116

COMMERCE – ARTISANAT

OBJET : ADHÉSION DE LA COR AU RÉSEAU RÉGIONAL PLURIELS DES CONCIERGERIES DE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.4251-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-343 du 21 décembre 2017 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de commerce ;

Considérant que la Communauté d'agglomération soutient l'activité d'une conciergerie d'entreprises portée par le Club d'entreprises Tararévolution ;

Considérant que Tararévolution bénéficie de ressources mutualisées par un groupement de conciergeries territoriales régionales et dans lequel la COR investit le volet d'ingénierie ;

Considérant que ce groupement s'est officialisé en 2021 par la création d'un réseau régional de conciergeries de territoire nommé Pluriels ;

Considérant que la COR souhaite maintenir son implication en devenant adhérente au réseau des conciergeries de territoire pour l'année 2021 ;

Considérant que le coût de l'adhésion 2021 est de 100 € ;

Madame Christine GALILEI, Vice-présidente déléguée au Commerce et à l'artisanat propose aux membres du Bureau que la COR adhère pour 2021 au réseau Pluriels pour un montant de 100 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'adhésion de la COR au réseau Pluriels des conciergeries de territoire pour l'année 2021 pour un pour montant de 100 € ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-117

OBJET : PÉPINIÈRE COMMERCE - EXONÉRATION DES LOYERS POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-359 du Conseil communautaire du 13 octobre 2014 autorisant le lancement de la pépinière commerce multi-sites ;

Vu la délibération n° COR 2017-343 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 redéfinissant l'intérêt communautaire en matière de commerce ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que le dispositif de pépinière commerce permet de faire bénéficier au commerçant qui en relève d'un loyer modéré ;

Considérant que la crise de la COVID-19 a conduit, entre le 27 mars et le 19 mai 2021, à la fermeture administrative de nombreux commerces ;

Madame Christine GALILEI, Vice-présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose aux membres du Bureau d'approuver l'exonération des loyers d'avril et mai 2021 pour les commerces intégrés au dispositif pépinière commerce et précise que seuls les commerces à jour de leurs paiements à la date de la délibération du Bureau et qui feront une demande d'exonération pourront prétendre à bénéficier de cette mesure.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'exonération des loyers pour les mois d'avril et mai 2021 pour les commerces intégrés à la pépinière commerce ;

2– DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-118

COMMERCE – ARTISANAT

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA RÉNOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-251 en date du 24 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution pour la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la COR en date du 24 juillet 2020 ;

Considérant que le règlement d'aide de la COR à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ne permet pas actuellement à tous les commerces du territoire de bénéficier de cette aide, notamment si les locaux d'exploitation du commerce appartiennent à une société civile immobilière (SCI) ;

Considérant toutefois que seules les SCI, dont le capital est détenu majoritairement par les personnes physiques exploitant personnellement le commerce, pourront bénéficier de l'aide et à condition d'en faire bénéficier l'exploitant du commerce par une réduction de son loyer ;

Madame Christine GALILEI, Vice-présidente déléguée au Commerce et à l'artisanat propose aux membres du Bureau d'étendre, sous conditions, l'éligibilité de la subvention aux projets de rénovation portés par une SCI en modifiant le règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la modification de l'article 2 du règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux en élargissant, sous conditions, l'éligibilité aux sociétés civiles immobilières ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-119
COMMERCE – ARTISANAT
OBJET : AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
AVEC LA FÉDÉRATION ATOUT COMMERCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-343 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 redéfinissant l'intérêt communautaire en matière de commerce ;

Vu la délibération n° COR 2020-334 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat de trois ans (2021-2023) avec la fédération Atout Commerce ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 les commerces non essentiels ont subi la fermeture administrative de leur établissement depuis le 27 mars 2021 avec une réouverture progressive à compter du 19 mai ;

Considérant que l'opération des cartes cadeaux bonifiées réalisée en décembre 2020 en partenariat avec Atout Commerce a été une réussite pour soutenir les commerces du territoire ;

Considérant que pour renouveler cette opération, il est nécessaire de signer un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre Atout Commerce et la COR ;

Madame Christine GALILEI, Vice-présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose aux membres du Bureau de reconduire l'opération « cartes cadeaux bonifiées » pour un montant de 15 000 € avec un lancement de l'opération le 19 mai 2021 pour une validité des cartes cadeaux allant jusqu'au 30 septembre 2021 et d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la fédération Atout Commerce pour cette opération.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la reconduite de l'opération des cartes cadeaux bonifiées en 2021 avec la fédération Atout Commerce pour un montant de 15 000 € ;

2 – D'APPROUVER la signature d'un avenant à la convention de partenariat (2021-2023) avec Atout Commerce ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-120**TOURISME****OBJET : PÔLE DE PLEINE NATURE****MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°COR 2020-266 DU 22/10/2020****ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU 3^{ÈME} VOLET DE L'APPEL À PROJETS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2016-241 du 22 septembre 2016 relative à la candidature à l'appel à projets Pôle de pleine nature ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2020-266, du 22 octobre 2020 approuvant le projet et le plan de financement du projet Pôle de pleine nature ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le plan de financement annexé au dossier de candidature pour la troisième phase du Pôle pleine nature du Beaujolais Vert validé le 22 octobre 2020 ;

Considérant que des dépenses de personnel non inscrites initialement dans le plan de financement sont éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) géré par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ;

Considérant qu'il est nécessaire de les ajouter au plan de financement initial pour pouvoir solliciter les subventions afférentes ;

Considérant que, pour les autres postes, des modifications sont à apporter aux montants initialement prévus pour les financements du FEDER, du FNADT et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau d'approuver le plan de financement actualisé comme suit :

	Montant HT	Dépense éligible FEDER	FEDER Massif Central	Dépense éligible FNADT	FNADT	Dépense éligible Région	RÉGION Auvergne Rhône-Alpes	Autofinancement COR
Déploiement de bornes tactiles	33 534 €	33 534 €	13 048 €	0 €	0 €	28 000 €	8 400 €	12 086 €
			38,91 %		0 %		30 %	36 %
Création de trois terrains de beach-volley	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €	27 000 €	63 000 €
			0,00 %		0 %		30 %	70 %
Aménagements de confort du tronçon Saint-Jacques de Compostelle	17 260 €	17 260 €	6 716 €	0 €	0 €	17 260 €	8 630 €	1 914 €
			38,91 %		0 %		50 %	11 %
Aménagements de confort des tronçons des GR7 et GR76	34 060 €	34 060 €	13 253 €	0 €	0 €	34 000 €	10 200 €	10 607 €
			38,91 %		0 %		30 %	31 %
Aménagements de confort cheminement piéton Joux Tarare	42 070 €	42 070 €	16 369 €	0 €	0 €	41 500 €	12 450 €	13 251 €
			38,91 %		0 %		30 %	31 %
Frais de personnel (1 ETP du 01/05/20 au 28/02/23)	107 352 €	64 411 €	25 062 €	64 411 €	19 323 €	0 €	0 €	62 966 €
			38,91 %		30 %		0 %	59 %
TOTAL								
3ème instruction PPN Beaujolais Vert	324 276 ,60 €	191 335 €	74 448,43 €	64 411 €	19 323,29 €	210 760 €	66 680,00 €	163 824,88 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le plan de financement actualisé du troisième volet du projet Pôle de pleine nature précisant les subventions à solliciter auprès de l'ANCT et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-121

DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET : AIDE À DESTINATION DES AGRICULTEURS

DANS LE CADRE DE LA MÉTHANISATION MAX ENERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération N° COR 2020-013 du 4 février 2020 relative à la méthanisation et à la validation des montants de rémunération des agriculteurs et des modalités de mise en œuvre ;

Vu les contrats d'échange de matière organique passés par la SAS MAX ENERGIE, société exploitant l'unité de méthanisation située à Amplepuis, avec des agriculteurs dont le siège de l'exploitation est situé sur le territoire de la COR ;

Vu la convention en date du 19/05/2021 entre la COR et le GAEC du Contour ;

Vu la convention en date du 19/05/2021 entre la COR et le GAEC VIGNON ;

Vu la convention en date du 19/05/2021 entre la COR et le GAEC BARRAS ;

Vu la convention en date du 19/05/2021 entre la COR et l'exploitation agricole individuelle d'André DAMAIS ;

Vu la convention en date du 19/05/2021 entre la COR et l'exploitation agricole individuelle de Valérie GOUTTENOIRE ;

Considérant que la COR a décidé par délibération du Bureau communautaire du 4 février 2020 de soutenir les unités de méthanisation implantées sur son territoire en sécurisant les apports de matières organiques nécessaires à leur bon fonctionnement via une rémunération directe des agriculteurs leur fournissant des intrants fixée à 1 € le m³ de lisier et 2 € la tonne de fumier;

Considérant que le bilan de l'année 2020 établi par la SAS MAX ENERGIE et cosigné par les agriculteurs atteste, pour la période du 04/02/2020 au 31/12/2020, des quantités de matière organique apportées par chacun d'eux à l'unité de méthanisation, à savoir :

	GAEC du Contour	GAEC VIGNON	GAEC BARRAS	Exploitation ind. André DAMAIS	Exploitation ind. Valérie GOUTTENOIRE
Fumier en tonne	454	913	291	352	626

Considérant qu'après application du montant unitaire de 2 € à la tonne de fumier fixé par la COR, le montant total de l'aide à verser pour la période de référence est de 5 272 € répartis comme suit entre les cinq exploitations concernées :

	GAEC du Contour	GAEC VIGNON	GAEC BARRAS	Exploitation ind. André DAMAIS	Exploitation ind. Valérie GOUTTENOIRE
Montant de la subvention en €	908	1 826	582	704	1 252

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement des cinq subventions conformément aux montants indiqués ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-122

DÉVELOPPEMENT DURABLE – HABITAT

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'ANIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES DE TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES PORTÉES PAR LA COR ET L'ALTE 69 POUR 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-107 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 relative à l'adhésion de la COR à l'agence locale pour la transition énergétique ALTE 69 ;

Vu la délibération n° COR 2017-403 du Bureau communautaire du 17 décembre 2019 relative à la signature de la convention de partenariat 2020 entre la COR et l'ALTE 69 ;

Considérant que la crise sanitaire engendrée par la propagation de la Covid-19 impacte depuis plus d'un an le fonctionnement de la société française et n'a pas permis à l'ALTE 69 de réaliser en 2020 la totalité des missions prévues contractuellement ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant certaines dispositions de la convention d'animation signée le 7 janvier 2020 pour la mise en œuvre des stratégies de transitions énergétiques portées par la COR et l'ALTE 69, à savoir :

- le cinquième alinéa de l'article 4 remplacé par la phrase « *apporte son concours financier volontaire au programme d'activité de l'ALTE 69 sous forme d'une subvention d'un montant maximum de 151 333 € pour l'année 2020.* » ;
- l'article 6 de la convention d'animation pour la mise en œuvre des stratégies de transitions énergétiques portées par la COR et l'ALTE 69 remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« La COR apporte un concours financier volontaire au programme d'activité de l'ALTE 69 sous forme :

- d'une cotisation annuelle de 0,6 € par habitant* pour l'adhésion à la mission socle de base d'expertise et de compétences sur l'énergie - *Base 2020 : 50 606 habitants (INSEE 2016) ;
- d'une subvention complémentaire d'un montant maximal de 80 970 € net de taxe soit 1,60 € par habitant* pour les missions d'accompagnement à la rénovation basse consommation décrites à l'article 5 - *Base 2020 : 50 606 habitants (INSEE 2016) ;
- d'une contribution d'un montant maximum de 40 000 € net de taxe soit 0,79 € par habitant* pour développer les missions d'accompagnement technique et territorial décrites à l'article 5.

Les aides prévues par la présente convention seront versées comme suit :

- pour la cotisation annuelle correspondant à la mission socle de base d'expertise et de compétences sur l'énergie : 100 % du montant à la signature de la convention ;
- pour la subvention complémentaire correspondant aux missions d'accompagnement à la rénovation énergétique basse consommation :
 - ✓ 40 % du montant à la signature de la convention ;
 - ✓ 30 % à l'issue du 1^{er} semestre 2020 ;
 - ✓ le solde, à l'issue de l'opération, après réception du bilan général des missions réalisées par l'ALTE 69 au cours de l'année 2020, dans la limite des plafonds prévus à la présente convention. Le montant total de la subvention sera calculé au prorata des résultats figurant au bilan annuel et du tableau de bord de suivi produits par l'ALTE 69 pour 2020. De ce montant total après déduction des acomptes déjà payés découlera le solde restant à verser. L'ALTE 69 devra rembourser à la COR le trop versé éventuel ;
- pour la contribution correspondant aux missions d'accompagnement technique et territorial en ce qui concerne seulement les deux subventions de la COR aux deux opérations visées à l'article 4 de la convention attributive de deux aides à l'ALTE 69 :
 - ✓ 40 % du montant à la signature de la convention ;
 - ✓ 30 % à l'issue du 1^{er} semestre 2020 ;
 - ✓ le solde, à l'issue de l'opération, après réception du bilan général des missions réalisées par l'ALTE 69 au cours de l'année 2020, dans la limite du plafond prévu à la présente convention. Le montant total de la subvention sera calculé au prorata des résultats figurant au bilan annuel et du tableau de bord de suivi produits par l'ALTE 69 pour 2020. De ce montant total après déduction des acomptes déjà payés découlera le solde restant à verser. L'ALTE 69 devra rembourser à la COR le trop versé éventuel.

La gestion des subventions LEADER correspondant à ces opérations font l'objet d'un traitement indépendant selon les modalités définies par la convention approuvée par la délibération n° COR 2020-018 du 04 février 2020.

Le dernier alinéa de l'article n'est pas modifié en ce qui concerne le RIB, toujours actif, de l'ALTE 69.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la signature d’un avenant à la convention d’animation pour la mise en œuvre des stratégies de transitions énergétiques portées par la COR et l’ALTE 69 pour 2020, conformément aux modifications indiquées ci-dessus ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-123

HABITAT – LOGEMENT

OBJET : COMMUNE DE TARARE - PROJET RHI COUR ROYALE

ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment l’article L.211-2 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération COR n° COR 2020-086 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l’Ouest Rhodanien ;

Vu la décision du Maire de Tarare DG 21-19 202 10526 du 26 mai 2021 donnant délégation du droit de préemption urbain à la COR sur le périmètre de l’îlot Cour Royale ;

Vu la DIA 69 243 21 000 93, reçue en mairie de Tarare le 12 mai 2021 concernant les parcelles AZ 71 et AZ 62 ;

Considérant que, dans le cadre du projet de résorption de l’habitat insalubre (RHI) de l’îlot Cour Royale à Tarare, la Commune de Tarare propose de déléguer le droit de préemption urbain à la COR pour les tènements situés à Tarare aux 60, 62, 64, 66 rue de Paris, 4 rue Paul Bert et 11 rue Ledru Rollin, parcelles référencées AZ 71, 72, 73, 74, 62, 69 et AC 09 ;

Considérant que la propriété de l’immeuble (AZ 71) de la DIA est nécessaire pour permettre ce projet, mais que la propriété de la parcelle nue (AZ 62) doit être acquise pour la revendre à un propriétaire privé jouxtant sa propriété pour la rénover ;

Monsieur Alain SERVAN, vice-président à la Politique de l’habitat, urbanisme et aménagement de l’espace, propose aux membres du Bureau d’accepter la délégation de l’exercice du droit de préemption urbain (DPU) formulée par la Commune de Tarare pour le projet décrit ci-dessus dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la délégation de l’exercice du droit de préemption urbain formulée par la Commune de Tarare, pour le projet décrit ci-dessus dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement ;

2 – D’ACCEPTER le principe de revente de la parcelle nue (AZ n° 62) ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-124**HABITAT – LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre des ambitions Territoire à énergie positive et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, les subventions ci-dessous, pour un montant total de 29 650 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de l'aide pour les personnes non éligibles aux aides de l'ANAH, comme précisé ci-dessous ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montant TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BAJ Jacqueline	ANCY	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	24 940,53 €	1 200,00 €			1 200,00 €
VITORIO Maïlyse	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	Isolation des combles et des sous rampants en ouate de cellulose avec un pare vapeur Isolation du plancher bas en ouate de cellulose et laine de verre Chaudière à granulés bois Chauffe-eau solaire	26 986,92 €	10 597,00 €			10 597,00 €
PLASSE Romain	LAMURE-SUR-AZERGUES	Occupant	Isolation sous rampants ouate de cellulose Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC Pompe à chaleur air / eau Poêle à granulés	47 144,38 €	5 833,00 €			5 833,00 €
MOREL Jean-Marie	SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	Occupant	Menuiseries PVC Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	22 354,75 €	300,00 €			300,00 €
NOIR Patrick	RONNO	Occupant	Isolation toiture fibre de bois et isolant mince ITE fibre de bois Menuiseries PVC Installation photovoltaïque 6 KwC	91 537,70 €	3 600,00 €			3 600,00 €
CARCEL Christian	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	Chaudière à granulés bois	11 874,29 €	1 667,00 €			1 667,00 €
ERARD Marlène	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Péri-mètre revitalisation	Isolation du plancher bas laine de verre Menuiseries PVC Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	20 825,71 €	1 040,00 €	1 040,00 €	300,00 €	2 380,00 €
REGIS Marie-Noëlle	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Péri-mètre revitalisation	Isolation sous rampants chanvre coton et pare vapeur Isolation des murs coton chanvre, pare vapeur Poêle à bûches	21 653,54 €	5 413,00 €	5 413,00 €		10 826,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-125
HABITAT – LOGEMENT
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention du programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la croissante verte ;

Vu la convention du PIG signée le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Considérant que lors du COPIL du 17 juillet 2020 les membres du comité ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions ci-dessous pour un montant total de 20 667,36 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), comme précisé ci-dessous ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	CEE	Aide Département	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
CORGIER Christiane	RANCHAL	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	27 348,70 €			10 000,00 €	1 707,60 €				3 667,00 €	15 374,60 €
LAFFAY Jeannine	AMPLEPUIS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	6 305,65 €	3 586,00 €				500,00 €			300,00 €	4 386,00 €
BODET René	SAINT- VINCENT-DE- REINS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois VMC simple flux	22 852,49 €	9 581,00 €				500,00 €			3 360,00 €	13 441,00 €
DUFOUR Lucienne	LAMURE-SUR- AZERGUES	Occupant Autonomie	Installation d'une douche	6 420,35 €	1 989,00 €							1 000,00 €	2 989,00 €
MOREAU Claudine	SAINT- FORGEUX	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampants laine de verre Isolation des murs laine de verre Menuiseries bois Pompe à chaleur air / eau	93 379,08 €	19 500,00 €			7 027,79 €	500,00 €		300,00 €	11 533,00 €	38 860,79 €
JACQUIN Marcel	POULE-LES- ECHARMEAUX	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Électricité	4 440,49 €	1 978,00 €					1 642,98 €		807,36 €	4 428,34 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-126
HABITAT – LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-109 du 2 juin 2016 concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 5 431 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessous ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
KHENICHE Rabia	CHAMBOST-ALLIÈRES	Occupant	17 463,60 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €
SUBRIN Pascale	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	7 037,03 €	173 m ²	4 €	692 €		692 €
BOUCAUD Franck	VINDRY-SUR-TURDINE	Bailleur	4 627,26 €	178 m ²	7 €	1 246 €		1 246 €
BONAVENTURE Michaël	THIZY-LES-BOURGS	Bailleur Périmètre revitalisation	7 078,50 €	99 m ²	7 €	693 €	693 €	1 386 €
TRACOL Louise	COURS	Occupant Périmètre Développement	11 465,30 €	200 m ²	7 €	1 400 €	700 €	2 100 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-127
HABITAT - CENTRES BOURGS
OBJET : SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
(OPAH) DE THIZY LES BOURGS / COURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, convention signée le 3 février 2017 ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours la subvention ci-dessous pour un montant de 500 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Thizy-les-Bourgs / Cours, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
BOURBON Victor	THIZY-LES- BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Périmètre développement	Poêle à bûches	7 194,48 €			2 500,00 €		229,20 €			250,00 €	500,00 €	3 479,20 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-128**HABITAT - CENTRES BOURGS****OBJET : SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPHA RU) DE TARARE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019 concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'OPAH RU de Tarare, la subvention ci-dessous pour un montant de 2 708 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH RU de Tarare comme précisé ci-dessous ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Action Logement	Prime RENOVO	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
DUCLOS Sandy DELORME Kevin	TARARE	Occupant Rénovation énergétique Périmètre Développement	Isolation du plancher bas polystyrène Poêle à granulés Chauffe-eau thermodynamique Installation photovoltaïque 3 KwC	24 564,89 €	11 532 €			500 €					2 708 €	14 740 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-129
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE L'OPAC DU RHÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ou loi logement 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ou loi ELAN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme local de l'habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la signature de la Convention d'utilité sociale (CUS) donne l'opportunité à la COR de signifier aux bailleurs une volonté d'implication plus opérationnelle dans le domaine du logement social pour la période 2020-2025 ;

Considérant que cette convention n'engage pas financièrement la COR qui l'est par ailleurs dans le cadre du protocole habitat signé en 2019 pour une durée de 5 ans ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, l'Urbanisme et l'Aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature de la convention d'utilité sociale de l'OPAC du Rhône, comme présenté en séance.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la Convention d'utilité sociale de l'OPAC du Rhône ;

2 – D'AUTORISER la signature de la Convention d'utilité sociale de l'OPAC du Rhône ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-130**TRANSPORT – MOBILITÉ**

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LA REALISATION SUR LA RD8 DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE COVOITURAGE DANS LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION D'AMPLEPUIIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les délibérations n° COR 2017-013 et COR 2017-133 approuvant la mise en place d'une solution de covoiturage dynamique de proximité Covoit'ICI notamment, la mise en place d'une station de covoiturage sur la place de l'Industrie à Amplepuis ;

Considérant que cette station a été déplacée en octobre 2019, sur la route départementale n°8, avenue Raoul Follereau, en contrebas de l'Hôpital, et a été composée d'un arrêt de chaque côté de la route (un en direction de Tarare et l'autre en direction de Thizy-les-Bourgs ou Cublize);

Considérant que le Département du Rhône a fait part à la COR de sa volonté de régulariser, par convention, l'occupation de son domaine public routier et de définir les modalités de réalisation et de financement par la COR des travaux d'aménagement de cet arrêt de covoiturage, sur la RD8, dans la commune d'Amplepuis ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un arrêt de covoiturage, sur la RD8 par la COR, dans la traversée d'agglomération d'Amplepuis ;

2- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention et les avenants qui pourraient y être rattachés ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

GESTION DES DÉCHETS**INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE BACS
DE GRANDE CAPACITÉ POUR LA COLLECTE À PRÉHENSION
LATÉRALE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Le marché pour l'acquisition de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale des déchets ménagers se termine le 30 novembre 2021.

Afin d'assurer le renouvellement du parc (optimisation des dotations, remplacement de bacs détériorés, incendiés, évolution des consignes de tri, etc.), il convient de relancer une consultation.

Le montant de cette prestation est estimé à environ 275 000 € HT pour 4 ans et comprend l'acquisition de bacs et de pièces détachées nécessaires à la maintenance.

Cette consultation prévoit la remise d'échantillons afin de tester les bacs proposés par chaque candidat.

Le Bureau est informé du lancement de cette nouvelle consultation, selon la procédure formalisée, pour une prestation d'une durée totale maximale d'un an renouvelable trois fois.

CULTURE**INFORMATION : RÉHABILITATION DE LA MANUFACTURE DE THIZY-LES-BOURGS
ET DE L'ÉCOMUSÉE DU HAUT-BEAUJOLAIS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC**

Dans le cadre de sa compétence Culture, la COR assure la gestion de deux musées labellisés *Musée de France*, dont l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Ce musée est fermé au public depuis 2013 en raison de son mauvais état. Depuis 2014, la commune de Thizy-les-Bourgs puis la COR ont réalisé des travaux importants afin de sauver le site et d'envisager une réouverture.

L'état général des bâtiments et des collections nécessite qu'un projet global soit repensé pour envisager sa réouverture, en complémentarité avec l'offre culturelle et touristique de la COR. L'enjeu de cette opération de réhabilitation dépasse la simple réouverture de l'Écomusée : il est question de doter le territoire d'un site patrimonial emblématique et d'un lieu de vie et d'animation ainsi que d'une offre touristique et culturelle forte et modernisée. L'installation de la Micro-Folie sur le site est la première étape de cette opération.

Fin 2019, la COR a recruté un cabinet qui a réalisé un diagnostic puis rédigé un programme architectural et muséographique (coût de l'opération : 5 M € HT). Sur la base de ces éléments, la COR a lancé un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique le 7 mai 2021.

Afin de rendre ce projet possible, la COR sollicite plusieurs partenaires dont l'État (direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)), la Mission BERN (Loto du Patrimoine), la Fondation du Patrimoine, le Département du Rhône (PACTE Rhône) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Plan État-Région) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	715 500,00 €	DRAC	1 100 000,00 €
Etudes	62 500,00 €	DSIL - Taux : 80 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1,5 M€	1 200 000,00 €
Travaux	2 890 000,00 €	Région AURA	1 000 000,00 €
Scénographie	990 000,00 €	Département Rhône	300 000,00 €
Divers (dont imprévus)	351 000,00 €	Fondation du patrimoine / Mission Bern	350 000,00 €
		Autofinancement	1 059 000,00 €
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €

Il est précisé que nous attendons un retour concernant la DSIL et le CPER et que d'autres partenaires pourront être sollicités, le cas échéant.

D'ores et déjà, la COR attend un retour concernant la DSIL et le CPER mais d'autres partenaires peuvent être sollicités le cas échéant.

Les demandes de subvention auprès la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, la Mission BERN et la Fondation du Patrimoine, le Département du Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la réhabilitation de la Manufacture de Thizy-les-Bourgs et de l'Écomusée du Haut-Beaujolais feront l'objet d'une décision du Président, selon le plan de financement ci-dessus et en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil.

CULTURE

INFORMATION : RÉHABILITATION DE LA MANUFACTURE DE THIZY-LES-BOURGS ET DE L'ÉCOMUSÉE DU HAUT-BEAUJOLAIS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAR POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE SUR LA COLLECTION MUSÉE DE FRANCE

Dans le cadre de sa compétence Culture, la COR assure la gestion de deux musées labellisés *Musée de France* dont l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Ce musée est fermé au public depuis 2013 en raison de son mauvais état. Depuis 2014, la commune de Thizy-les-Bourgs puis la COR ont réalisé des travaux importants afin de sauver le site et d'envisager une réouverture.

L'état général des bâtiments et des collections nécessite qu'un projet global soit repensé pour envisager sa réouverture, en complémentarité avec l'offre culturelle et touristique de la COR. Le parcours de visite est en phase de définition et prend appui sur une collection de machines textiles de la période 1880-1980, portant appellation *Musée de France* pour la majorité d'entre elles. Dans le cadre de la programmation scientifique des collections, une sélection d'une vingtaine de machines a été effectuée mais il est nécessaire de connaître avec précision leur état sanitaire afin d'évaluer les interventions à prévoir en termes de conservation préventive et/ou curative.

Après consultation, un groupement de prestataires (mandataire atelier KOPAL), restaurateurs habilités à intervenir dans les Musées de France, a été retenu pour mener cette étude préalable. La proposition de KOPAL a été présentée devant la Commission scientifique régionale des collections des musées de France, compétente en matière de restauration et conservation préventive le 22/04/2021.

Le dossier ayant recueilli un avis favorable, il est éligible au titre du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR), alimenté à parts égales par l'État (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant de cette étude est de 18 900 € HT, soit 22 680 € TTC, la subvention pouvant aller de 50 à 80 % du montant.

La demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du FRAR pour l'étude préalable visant à évaluer les interventions à prévoir en terme de conservation préventive et/ou curative sur les machines qui seront présentées dans l'exposition permanente de l'Écomusée du Haut-Beaujolais après sa réouverture, fera l'objet d'une décision du Président, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES

